

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°138/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 039-200090579-20241218-D_138_2024-DE



SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 75
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIÉ Jean-Robert ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Objet : Centre de vacances les CROZATS à Uxelles - prorogation du délai pour la signature définitive de l'acte

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Communautaire a décidé la vente du Centre de Vacances les Crozats situé à 39130 UXELLES à la SAS MON PLACEMENT IMMO (MPI) représenté par M. Sébastien ROUSSEAU demeurant 21A Rue Alain Savary à 25 000 BESANÇON au prix de 1 350 000€ payables à la signature de l'acte authentique.

A l'issue de cette décision et conformément à la délibération du Conseil Communautaire, une promesse de vente a été signée le 04 juin 2024 reprenant les clauses définies dans les conditions de vente, notamment la signature de l'acte définitif le 31 décembre 2024.

Au regard du contexte national, à savoir des élections législatives anticipées en juillet 2024 qui ont déstabilisé les banques et le monde économique, suivies des vacances estivales d'août où les entreprises sont en période de congé, le futur acquéreur a pris du retard dans l'étude de son projet pour obtenir des devis, finaliser des démarches administratives et par conséquent n'a pas encore obtenu son accord de prêt.

Une rencontre a eu lieu avec le porteur de projet qui a sollicité un report de la date de signature définitive de l'acte au 31 mars 2025.

Cette prorogation présente l'avantage de ne pas rendre la vente caduque à cause d'un prêt non obtenu à la date prévue. De plus cette situation ne rentrerait pas dans le cas de figure où le porteur de projet renonce à l'acquisition, avec une indemnisation de 10% dont la communauté de communes ne pourrait se prévaloir.

Aussi et pour permettre la finalisation de cette vente, il est proposé de reporter au 31 mars 2025 la date de signature définitive de l'acte en incluant une nouvelle clause stipulant, que dans l'hypothèse où l'accord de la banque n'aurait pas été obtenu d'ici le 31 décembre 2024, une indemnité de 5% du montant de la vente soit 67 500€ correspondant à une immobilisation du bien serait versée sur le compte du notaire en charge de la régularisation de la vente au plus tard le 31 décembre 2024.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE POURSUIVRE l'accord initié avec la SAS MON PLACEMENT IMMO représentée par M. Sébastien ROUSSEAU pour la vente du Centre de vacances les CROZATS situé à UXELLES ;

DE PROROGER au 31 mars 2025 la date de signature de l'acte définitif et de reporter par conséquent le délai d'obtention du prêt au 31 décembre 2024 ;

D'INCLURE une nouvelle clause stipulant, que dans l'hypothèse où l'accord définitif de prêt ne serait pas obtenu d'ici le 31 décembre 2024, la SAS MON PLACEMENT IMMO sera tenue de verser une indemnité de 5% du montant de la vente soit 67 500 € correspondant à une immobilisation du bien ;

DE PRÉCISER que cette indemnité serait versée le 31 décembre 2024 sur le compte du notaire en charge de la régularisation de la vente : - elle sera définitivement acquise à la Communauté de communes à défaut de réalisation de la vente au 31 mars 2025, si l'indemnité d'immobilisation de 10% n'est pas due et elle viendra en complément de la pénalité applicable sur le prix d'achat au cas où l'acquéreur renoncerait au projet après la signature de la promesse de vente et de l'avenant stipulant la prorogation de la signature de l'acte définitif au 31 mars 2025 ;

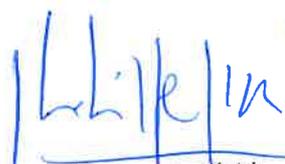
D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

